

PREAMBULE

Par dérogation au règlement ci-dessous, le programme de fidélité "maButagaz.fr" prend fin. Conformément à l'article 6 ci-dessous, Butagaz dispose du droit de suspendre le programme de fidélité, sous réserve d'informer les participants de la fin du programme moyennant un préavis de 3 mois. La présente modification étant publiée le 21/02/2018, les participants actuels sont donc informés que le programme sera clos le 21/05/2018 à minuit. Par conséquent, à partir de cette date, vous ne pourrez plus utiliser vos points.

Les personnes inscrites sur le site maButagaz.fr à compter du 21/02/2018 ne pourront pas bénéficier du présent programme de fidélité. Toutes les autres clauses non modifiées par ce préambule restent valables.

1. ORGANISATEUR

Le programme de fidélité « maButagaz.fr » est organisé par la société BUTAGAZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397. Il entre en vigueur à compter du 25 janvier 2015 pour une durée indéterminée.

2. ADHESION AU PROGRAMME DE FIDELITE MABUTAGAZ.FR

Pour adhérer au programme de fidélité, il faut se créer un compte sur mabutagaz.fr, avoir participé à une offre promotionnelle ou déclaré l'achat d'une charge de gaz Butagaz sur mabutagaz.fr. Cette adhésion est automatique pour tout participant conforme à une offre promotionnelle avec obligation d'achat gaz en bouteille Butagaz.

L'adhésion au programme se fait exclusivement par Internet en se connectant sur le site maButagaz.fr.

A ce titre, toute demande d'adhésion par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être pris en compte.

Tout formulaire incomplet, comportant des données erronées ou incomplètes, présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes) ou envoyé sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de pluralité d'inscription d'une même personne physique ; dans cette hypothèse, chacune des inscriptions sera réputée nulle.

Les adhésions sont ouvertes durant toute la durée du programme de fidélité. **Attention** : voir actualisation du règlement en préambule.

La participation au programme de fidélité est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et détentrice d'un compte bancaire domicilié en France métropolitaine. La participation est limitée à une seule par personne (et par adresse e-mail) et par foyer (même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC) et par preuve d'achat. La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas s'inscrire pour le compte d'autres participants.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou par l'utilisation multiple du même justificatif d'achat pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au programme de fidélité et/ou aux offres promotionnelles de maButagaz.fr.

Le participant peut se désinscrire du programme de fidélité à tout moment. Tous les points encore crédités sur le compte du participant au moment de sa désinscription seront perdus et ne pourront donner droit à l'acquisition d'une dotation.

3. FONCTIONNEMENT – ACQUISITION, VALIDITE ET CONSULTATION DES POINTS.

3.1 ACQUISITION DES POINTS

Le participant peut cumuler des points soit en déclarant un achat d'une charge de gaz Butagaz en dehors d'une offre promotionnelle, soit en participant à des offres promotionnelles, soit par la participation à des opérations organisées par BUTAGAZ et/ou ses partenaires selon les modalités ci-après. Les points donnent droit à des dotations conformément aux modalités prévues à l'article 4 des présentes.

Les participations à l'opération « cumuler des points » n°42149 sont limitées à 2 par mois et par foyer. Par conséquent, à compter de 2 participations par mois, aucun point supplémentaire ne pourra être cumulé.

- ACQUISITION DE POINTS EN DECLARANT L'ACHAT D'UNE CHARGE DE GAZ BUTAGAZ

Pour acquérir des points, le participant doit se connecter sur maButagaz.fr, rubrique « Programme de fidélité », sélectionner « Cumuler des points » et compléter le formulaire de participation en ligne. Puis, télécharger sa preuve d'achat ou la renvoyer par courrier à l'adresse indiquée sur son récapitulatif de participation dans un délai de 1 mois maximum à compter de la date d'achat de la charge (tickets de caisse ou facture), cachet de la poste faisant foi.

Seuls les achats effectués pendant la période de validité du programme pourront être pris en compte. La date d'achat des tickets devra être égale ou supérieure au 25/01/2015. Un même ticket de caisse ne peut être utilisé qu'une seule fois et pour qu'une seule et même opération promotionnelle ou de fidélité organisée par BUTAGAZ. **Attention** : voir actualisation du règlement en préambule.

Pour chaque produit de la gamme BUTAGAZ acheté, il sera possible d'acquérir un nombre de point déterminé conformément au tableau ci-après.

| Charge de gaz | Barème 2015/2017 Points | Barème Mars 2017 Points |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Pour 1 Cube | 1 | 10 |
| Pour 1 bouteille Viseo | 2 | 20 |
| Pour 1 bouteille 13 kg | 2 | 20 |
| Pour une bouteille 35 kg | 4 | 40 |

A noter, les points acquis jusqu'au 20 mars 2017 seront automatiquement convertis suivant le nouveau barème 2017 (valeur des points multipliée par 10) et conserveront leur date de validité initiale (2 ans). Ces points permettront également d'accéder à la boutique de cadeaux du programme « Plus » de Butagaz.

- ACQUISITION DE POINTS VIA LA PARTICIPATION A DES OFFRES PROMOTIONNELLES BUTAGAZ

Pour acquérir des points, le participant participe à l'offre promotionnelle concernée conformément aux modalités de l'offre. Le participant pourra acquérir alors le nombre de point prévu dans les modalités de l'offre concernée.

- ACQUISITION DE POINTS VIA LA PARTICIPATION A DES OPERATIONS (SONDAGES, JEUX, ETC...) ORGANISEES PAR BUTAGAZ ET/OU SES PARTENAIRES.

Pour acquérir des points, le participant participe à l'opération concernée conformément aux modalités de l'opération. Le participant pourra acquérir alors le nombre de points prévu dans les modalités de l'opération concernée.

3.2 DUREE DE VALIDITE DES POINTS - CONSULTATION DU SOLDE DE POINTS

Les points sont valables pendant une durée de 2 ans à compter de la date de crédit sur le compte du participant, étant entendu que les points sont crédités sur le compte après réception des justificatifs d'achat ou de l'ensemble des éléments nécessaires pour déclarer un achat d'une bouteille de gaz Butagaz, à la participation à une offre promotionnelle ou une opération organisée par BUTAGAZ et/ou ses partenaires. Si les points n'ont pas été utilisés à l'issue de cette période, ils sont déduits du solde de points du participant et définitivement perdus.

Chaque participant peut consulter son solde de points, à tout moment, en se connectant sur maButagaz.fr et en se rendant sur la rubrique « Programme de fidélité / Mon Programme de fidélité ».

4. DEFINITION, ATTRIBUTION, DELAI D'ENVOI ET RECEPTION DES DOTATIONS CADEAUX

La liste des dotations cadeaux que les participants peuvent acquérir et le nombre de points nécessaires pour acquérir chacune d'elle est disponible sur maButagaz.fr dans la rubrique « Programme de fidélité ». La liste des dotations (cadeaux) disponibles peut être modifiée à tout moment par Butagaz. Les dotations sont indiquées dans la limite des stocks disponibles. Les visuels des dotations proposés sont non contractuels.

Le participant peut commander la dotation qu'il souhaite acquérir, à tout moment, dans la mesure où il dispose d'un solde de points suffisant et où la dotation est disponible en stock. Pour passer sa commande, le participant doit se connecter sur son compte maButagaz.fr et se rendre dans la rubrique « Programme de fidélité / Le catalogue Cadeaux ».

Toutes les commandes passées sont fermes et non modifiables.

Les modalités d'attribution, d'utilisations et périodes de validités des dotations sont indiquées sur maButagaz.fr ainsi que dans l'email de confirmation de commande.

Le participant est responsable de la mise à jour de ses coordonnées, son adresse postale et coordonnées bancaires. Butagaz ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impossibilité de délivrer sa dotation au participant en cas de modification des coordonnées d'un participant par rapport à celles renseignées dans le formulaire sans que Butagaz en ait été avertie. De même, Butagaz ne saurait être responsable en cas d'informations d'identité ou d'adresses fausses au sein du formulaire d'inscription au programme empêchant Butagaz de délivrer sa dotation au participant.

Les dotations ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

Aucune livraison de dotation n'est effectuée hors de France métropolitaine. Les livraisons des dotations sont effectuées sous 6 semaines.

5. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au programme implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société BUTAGAZ. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du programme.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînent l'élimination du participant.

La société BUTAGAZ ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (ex : intervention d'un tiers non autorisé, fraude, ou postaux), elle était amenée à annuler le présent programme de fidélité.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des dotations.

6. EVOLUTION DU PROGRAMME DE FIDELITE

La société BUTAGAZ se réserve le droit de modifier, suspendre, reporter, compléter, mettre fin ou annuler, à tout moment, tout ou partie du programme de fidélité. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. BUTAGAZ informera les participants de la fin du programme moyennant un préavis de 3 mois sur le site maButagaz.fr. Les Participants pourront continuer à acquérir des points et des dotations durant toute la durée du préavis. Tous les points encore crédités sur le compte du participant à l'issue du préavis seront perdus et ne pourront donner droit à l'acquisition d'une dotation.

7. RESPONSABILITES

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Le participant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

D'une manière générale la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance de la dotation attribué et/ou du fait de son utilisation. La responsabilité de la société BUTAGAZ est strictement limitée à la délivrance des dotations. La société BUTAGAZ n'est ni fournisseur, ni vendeur des dotations (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles elles sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des participants concernant leurs dotations.

8. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.

9. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par BUTAGAZ sur maButagaz.fr font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion du programme. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à BUTAGAZ– 47/53 rue Raspail – 92594 Levallois-Perret Cedex. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur compte personnel sur maButagaz.fr et à l'annulation de leur participation au programme.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site maButagaz.fr ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.